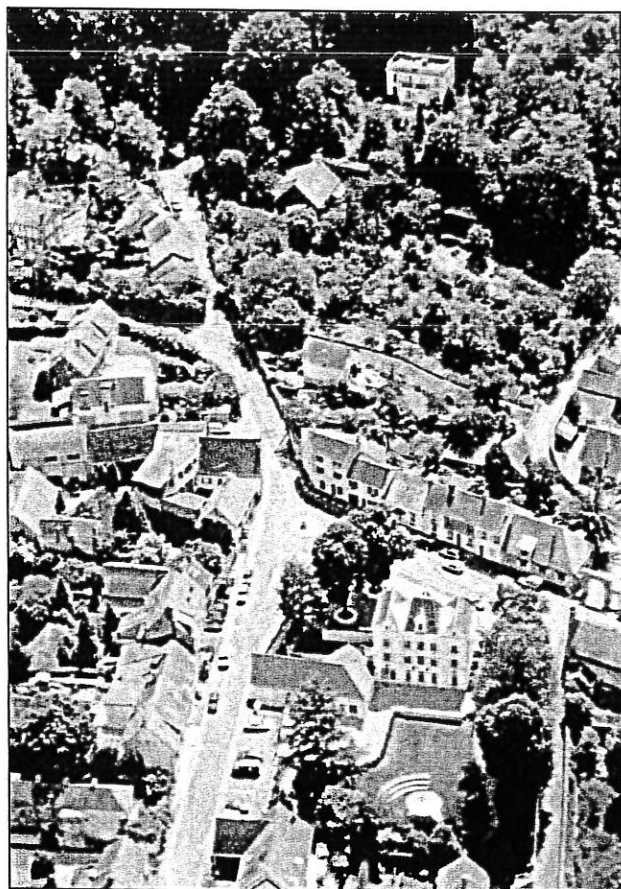




Modification du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-Saint-Frédéric

DOSSIER D'APPROBATION

*Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil
Municipal du 19 septembre 2017 approuvant le PLU*

GROUPE SYNTHESE



ARCHITECTURE
URBANISME
INGÉNIERIE

COMMUNE DE VILLIERS-SAINT-FREDERIC

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

0. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
1. RAPPORT DE PRESENTATION CONSTITUANT UN ADDITIF AU RAPPORT DE PRESENTATION DU P.L.U.
2. ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) DU SECTEUR GARE
3. EXTRAIT DU REGLEMENT : ZONE AU_c
4. PLAN DE ZONAGE DU SUD-OUEST DE VILLIERS-SAINT-FREDERIC



LES AUTRES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE PLU SONT INCHANGEES.

Département des YVELINES
Arrondissement de RAMBOUILLET

Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU

31 JANVIER 2017

~~~~~

Date de Convocation...: 19/01/2017

Date d’Affichage.....: 19/01/2017

Nombre de Conseillers :

En exercice ..... : 23

Présents ..... : 18

Votants ..... : 21

N° 01-2017

PROCÉDURE DE MODIFICATION DU  
PLAN LOCAL D’URBANISME :  
ZONE AUc.

L’an deux mil dix sept, le 31 janvier à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni au siège de la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire.

\*\*\*\*\*

Étaient présents :

M Sylvain DURAND, M Jean-François LE NAGARD, Mme Laurence BÂCLE, M Georges KREBS, Mme Martine GERMAIN, Mme Danielle BOURGOIN, M Jean-Louis BROSSARD, Mme Odile BOULIC, Mme Ghislaine COLIARD, M César DE OLIVEIRA, M Jérôme FOUCAULT, M Olivier GOUPILLON, M Gilbert GUILLOCHIN, Mme Agnès MARTIN, M Lionel MYZIOLEK, M Xavier MURAT, M Thierry RICHARD, Mme Stéphanie SOULIÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie BROCHET à M Jérôme FOUCAULT.  
Mme Isabelle GENDRE à M Sylvain DURAND.  
M Jean LE GALL à M Jean-François LE NAGARD.

Absentes excusées :

Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, Mme Patricia GUFFET.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-38, L.153-40, L.153-41, L.153-43 et R.153-8,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du Code de l’Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.),

Vu la délibération n° 01/2013 du Conseil Municipal en date du 12 février 2013, ayant approuvé le P.L.U.,

Vu la délibération n° 02/2014 du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2014, ayant approuvé la modification simplifiée du P.L.U.,

Vu le courrier du S.T.I.F. et de la Région s’engageant à aménager et à financer un parking relais à Villiers-Saint-Frédéric,

Vu les motifs mis en avant ce jour pour lancer une modification du P.L.U. dans le but d’ouvrir à l’urbanisation la Zone AUc :

- Requalifier et aménager le quartier de la gare afin de permettre notamment la réalisation du parking relais.
- Réaliser un projet d’aménagement à dominante résidentielle (une cinquantaine de logements environ avec au minimum 30 % de logements sociaux) sur les terrains non nécessaires à l’aménagement du parking relais.

- Etudier l'opportunité d'y accueillir une résidence « étudiants ».
- Etudier la possibilité d'y accueillir des services, commerces de proximité et/ou équipements collectifs répondant aux besoins de la population et des usagers de la gare.
- Aménager des espaces publics qualitatifs et conviviaux.
- Mettre en œuvre un projet d'aménagement intégrant une démarche de développement durable :
- Inciter à la réalisation de bâtiments respectueux de l'environnement.
- Développer des liaisons douces favorisant un mode de déplacement alternatif à la voiture pour accéder à la gare.
- Favoriser au maximum l'infiltration des eaux pluviales en toiture ou dans les espaces publics ou privés perméables pour limiter le ruissellement et l'engorgement des réseaux publics.

Considérant que cette modification du P.L.U. vient apporter des évolutions au document sans pour autant modifier le P.A.D.U. et entre dans le cadre prévu par les articles L.153-41 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que ladite procédure fera l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage par le recours d'un bureau d'étude spécialisé déjà mandaté.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ DÉCIDE d'engager une procédure de modification du P.L.U., conformément aux dispositions des articles L.153-41 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme.

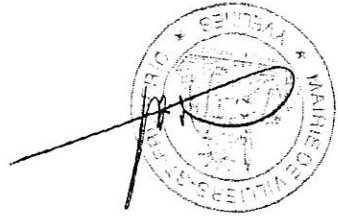
➤ PRÉCISE que le projet de P.L.U. modifié donnera lieu à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et à la tenue d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public, et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

➤ CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sylvain DURAND  
Maire de Villiers-Saint-Frédéric



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transcription en Préfecture le : 6 février 2017  
Fait à Villiers-Saint-Frédéric  
Le 3 février 2017  
Le Maire,

